

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

ÉVÉNEMENTS B2B & BUSINESS CAMPS

Mise à jour - juillet 2026

PARTIE A : CGV DÉDIÉES AUX SÉMINAIRES & TEAMBUILDINGS D'ENTREPRISE (B2B)

Les présentes conditions s'appliquent exclusivement aux prestations de séminaires, événements corporatifs et teambuildings commandés par des personnes morales (entreprises, associations, CSE) ou des professionnels agissant dans le cadre de leur activité.

Article A1 : Inscription, Devis et Contractualisation B2B

A1.1. Toute commande de séminaire ou de prestation teambuilding fait l'objet d'un devis détaillé émis par X Sight Travel. La validation de la commande est matérialisée par la signature du devis portant la mention manuscrite « Bon pour accord », le cachet de la société cliente et le versement d'un acompte de 50 % du montant total TTC.

A1.2. En application des règles du Code de commerce applicables aux transactions B2B entre professionnels, aucun droit de rétractation ne s'applique une fois le devis signé et l'acompte versé.

Article A2 : Conditions de Règlement, Retards et Pénalités

A2.1. Le solde de la prestation est payable à réception de la facture définitive ou au plus tard 14 jours avant le début de l'événement, sauf disposition particulière stipulée sur le devis.

A2.2. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 du Code de commerce) sera également due de plein droit, sans préjudice de réparations complémentaires si les frais réels engagés dépassent ce montant.

Article A3 : Annulation, Réduction d'Effectif et Modification par le Client

A3.1. Annulation totale : En cas d'annulation globale de la prestation par l'entreprise cliente :

- Plus de 60 jours avant l'événement : l'acompte de 50 % reste conservé à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation.

- De 59 à 30 jours avant l'événement : 75 % du montant total du devis est dû à X Sight Travel.
- À moins de 30 jours de l'événement : 100 % du montant total du devis est exigible.

A3.2. Réduction d'effectif : Une baisse du nombre de participants confirmés peut être prise en compte sans frais jusqu'à 30 jours avant l'événement dans la limite de 10 % de l'effectif initial. Au-delà de ce délai ou de ce pourcentage, la prestation sera facturée sur la base du nombre de participants initialement prévu au devis.

A3.3. Les frais engagés auprès de prestataires tiers non remboursables (hébergeurs, compagnies aériennes/ferroviaires, privatisations) restent intégralement à la charge de l'entreprise cliente quel que soit le moment de l'annulation.

Article A4 : Responsabilité, Dégradations et Comportement des Participants

A4.1. L'entreprise cliente est seule responsable des dommages matériels ou corporels causés par ses salariés, dirigeants ou invités lors du séminaire ou des activités de teambuilding.

A4.2. Tout matériel mis à disposition (équipements sportifs, infrastructures, véhicules) détérioré ou non restitué sera facturé à l'entreprise cliente à sa valeur de remplacement à neuf.

A4.3. X Sight Travel et les encadrants diplômés se réservent le droit d'exclure sur-le-champ tout participant dont le comportement mettrait en danger sa propre sécurité, celle du groupe ou des tiers (notamment sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites), sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnisation.

PARTIE B : CPV SPÉCIFIQUES AUX BUSINESS CAMPS & SÉJOURS DIRIGEANTS (Prestation de service "X SIGHT CONNECT")

Les présentes conditions particulières régissent les séjours de networking, coaching, co-développement et immersion sportive destinés aux dirigeants, entrepreneurs et cadres dirigeants (programme X SIGHT Connect ou assimilés).

Article B1 : Admission, Facturation B2B et Profil des Participants

B1.1. Les Business Camps s'adressent à des professionnels et dirigeants. La réservation est effectuée pour le compte d'une entreprise ou au nom d'un dirigeant individuel à titre professionnel. Un numéro de SIRET valide est exigé.

B1.2. Afin de garantir l'homogénéité et la qualité du groupe, X Sight Travel se réserve le droit de valider la candidature de chaque participant sur la base de son profil professionnel avant confirmation définitive de la réservation.

Article B2 : Substitution de Participant et Confidentialité

B2.1. Substitution : Si un dirigeant ou participant inscrit est empêché, l'entreprise cliente peut proposer un remplaçant au plus tard 10 jours avant le départ. Le profil du remplaçant doit être validé par X Sight Travel. Des frais administratifs fixes de 100 € hors frais de transport aérien émis s'appliqueront.

B2.2. Confidentialité et Échanges Inter-Dirigeants : Les Business Camps favorisent des échanges stratégiques confidentiels. Chaque participant s'engage formellement à respecter la stricte confidentialité des informations professionnelles, financières ou stratégiques partagées par les autres membres du groupe lors du séjour (« ce qui se dit dans le camp reste dans le camp »).

Article B3 : Propriété Intellectuelle & Droit à l'Image Pro

B3.1. Les contenus pédagogiques, ateliers de coaching, méthodologies et supports présentés lors du Business Camp restent la propriété intellectuelle exclusive de X Sight Travel et des intervenants.

B3.2. Sauf refus explicite notifié par écrit lors de l'inscription, le participant ou son entreprise autorise X Sight Travel à utiliser les photographies et vidéos professionnelles réalisées durant le Business Camp à des fins de promotion du réseau X SIGHT Connect (site internet, réseaux sociaux professionnels, brochures B2B).

Article B4 : Aptitude Physique et Engagement Individuel du Dirigeant

B4.1. Bien que la facture soit émise à l'attention de l'entreprise, chaque participant personne physique s'engage personnellement sur son aptitude médicale et physique à pratiquer les activités outdoor incluses au programme.

B4.2. Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité délivrées par l'équipe d'encadrement et reste responsable des décisions individuelles prises hors du cadre strict des activités guidées.